

SwissLife ESG Dynapierre

Actions C : FR0010956912 - Actions I : FR0013189081 - Actions P : FR0013219722
Actions F : FR0013418027 - Actions W : FR00140042U1

Le 23 décembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs d'action(s) de **SwissLife ESG Dynapierre** (la "SPPICAV") gérée par la société de gestion Swiss Life Asset Managers France et nous vous remercions de votre fidélité.

Par la présente, nous vous informons que des modifications ont été apportées à la documentation légale de votre SPPICAV.

Ces modifications, entrant en vigueur le **30 décembre 2022**, vous sont développées ci-après :

- Conformément aux obligations de déclaration découlant du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :
 - bien que la SPPICAV n'ait pas pour objectif l'investissement durable, un engagement relatif à une proportion minimale de 5% d'investissements durables sur le plan environnemental a été ajouté à la stratégie de votre SPPICAV ;
 - l'information relative à la transparence des produits sur la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) dans la stratégie d'investissement du Fonds : la Société de Gestion prend en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau de la SPPICAV ;
 - l'insertion de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR.
- Conformément aux obligations de déclaration découlant du règlement européen 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxinomie »), l'information relative à la transparence des produits sur leurs objectifs environnementaux. Désormais, la SPPICAV s'engage à ce que la part minimale d'investissement ayant un objectif d'investissement durable soit alignée sur les critères définis par l'UE pour la Taxinomie;
- L'évolution du format et des informations décrites dans le nouveau Document d'Informations Clés (DIC) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (dit « PRIIPS ») et cela en remplacement du format DICI (dit « OPCVM ») à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'ajout d'une restriction à la souscription aux ressortissants russes ou biélorusses, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un

Avis aux porteurs d'actions



titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre, compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 du 31 juillet 2014 et du règlement UE n° 398/2022 du 9 mars 2022.

Il est à noter que ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Les autres dispositions de la SPPICAV demeurent inchangées.

La documentation réglementaire décrivant l'ensemble des caractéristiques de la SPPICAV est disponible sur notre site Internet et peut être adressé sur simple demande faite auprès de :

Swiss Life Asset Managers France,
2 bis, bd Euroméditerranée – CS 50575
13 236 Marseille cedex 02
Téléphone : 01 45 08 79 70
Email : opci@swisslife-am.com

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SWISSLIFE DYNAPIERRE

Qualité : Directeur Général

Représentée par sa Société de Gestion

M. Julien GUILLEMET, représentant permanent